

COMMUNE DE UTUROA

**ARRETE MUNICIPAL N°14 /2025 du 27/02/2025**  
Portant reconduction de l'arrêté n°134/2024 du 27/03/2024  
jusqu'au au 31/12/2025.

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE UTUROA,**

- VU la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, promulguées par arrêté n°119/DRCL du 3 mars 2004 ;  
VU la loi organique n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française;  
VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, applicables en Polynésie française ;  
VU le code de la route de la Polynésie française ;  
VU l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième partie du code général des collectivités territoriales aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;  
VU le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 modifié portant extension des première, deuxième et cinquième partie du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;  
VU le décret n°45-1349 du 18 juin 1945 instituant la Commune de UTUROA, Chef-lieu des Iles-sous-le vent ;  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales applicables en Polynésie Française notamment ses articles L2212-1 et L2212-2, 2° ;  
VU la délibération n°85-1050 AT du 24 juin 1985 portant réglementation générale sur la police de la circulation routière ;  
VU le courrier n°2502115/LS/DR/aj du 11/02/2025 de M. Laurent Seignobos, Président de la Société BOYER, demandant à prolonger l'arrêté n°134/2024 jusqu'au 30/06/2025 ;  
VU le mail confirmant une prolongation de l'arrêté n°134/2024 du 27/03/2024 jusqu'au 31/12/2025 ;

Ampliations :

Commune Uturoa	1
Gendarmerie	1
Police municipale	1
Pompiers	1
Sce Equip ISLV	1
SARL BOYER	1
-----	6

ACTE RENDU EXECUTOIRE

le **28 FEV. 2025**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, affiché/notifié

le **28 FEV. 2025**

et déposé à la subdivision administrative des Iles sous le vent

le .....

Le Maire,  
  
M. Matahi BROTHÉRON

Considérant que conformément à l'article L.2212-1 du code général des collectivités territoriales, le maire est chargé, sous le contrôle administratif du représentant de l'État dans le département, de la Police municipale, de la Police rurale et de l'exécution des actes de l'État qui y sont relatifs ;

Considérant que le maire, dans le cadre des pouvoirs de police de circulation qui lui sont conférés, est tenu de se conformer à la délibération n°85-1050 AT du 24 juin 1985 modifiée portant réglementation générale sur la police de la circulation routière en Polynésie française ;

Considérant que les prérogatives du maire en matière de circulation routière constituent un pouvoir de police spéciale, distinct de son pouvoir de police générale ;

Considérant la demande de prolongation de l'arrêté n°134/2024 du 27/03/2024 jusqu'au 31/12/2025 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les dispositions de l'arrêté n°134/2024 du 27/03/2024 sont reconduites jusqu'au 31/12/2025.

**Article 2** : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 3** : Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par la voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** : M. Laurent SEIGNOBOS Président de la SARL BOYER, le Commandant de la BTA Gendarmerie de Raiatea et le Chef de service de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché partout où besoin sera.

Le Maire,

M. Matahi BROTHÉRON

